



Fonds de réserve erroné

Par **pat toulouse**, le **10/04/2013** à **16:07**

Bonjour,

Le conseil syndical s'est réuni avec le syndic, pour vérifier les comptes avant l'AG. Jusque là tout va bien.

Nous avons fait des travaux l'an passé sur notre fonds de réserve et souhaitons cette année faire de nouveau travaux. Nous avons demandé le montant de notre "cagnotte" au syndic. Ce dernier, nous a clairement indiqué qu'il nous restait 14 000€.

Nous avons donc décidé à l'AG de voter les travaux, que nous réglerons en partie par ce fonds de réserve.

Le syndic m'appelle le lendemain de l'AG tout penaud, en m'indiquant que nous n'avons pas les fonds de 14 000€ qu'ils avaient été totalement pris sur les travaux de l'an passé.

Puisque l'AG est faite, le PV diffusé et les travaux votés sur le principe du paiement par ce fonds de réserve, et que les précisions apporté par le syndic (annexe 1 mentionnant ces fonds) sont fausses, quel recours peut-on avoir auprès du syndic ?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **10/04/2013** à **17:09**

Bonjour,

Au moins les vérificateurs ont fait des étincelles sur ce coup.

Avec un peu de chance les comptes ont été approuvés et le quitus donné.

Dans ce dernier cas pas de recours.

Pour le reste en l'absence de fonds suffisants, le syndic ne va pas pouvoir engager les travaux.

La suite va dépendre de ce que vous voulez faire exactement, travaux comme prévus, ou en différer l'exécution jusqu'à la prochaine AG.

Par **pat toulouse**, le **11/04/2013 à 14:59**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

Certes les comptes ont été approuvés, et le quitus donné au syndic. Mais une telle erreur de la part du syndic est inacceptable. Nous n'allons pas dire "amen", leur faire plaisir en revotant les travaux car certains copropriétaires ayant votés pour risquent de voter contre maintenant que nous n'avons pas les fonds.

La moindre des choses est que le syndic reconnaissent son erreur (chose qu'ils ne réfutent pas) mais surtout qu'ils en assument les conséquences en nous indemnisant.

Qu'en pensez-vous? Suis-je trop utopiste?

Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **11/04/2013 à 17:48**

Bonjour,

Utopiste ?

Il fallait surtout faire preuve d'un peu plus d'attention, ceci dit pour le conseil syndical dont c'est la grande vocation pour ne pas dire la seule essentielle que d'opérer cette vérification de manière approfondie.

En outre le quitus est donné.

Ce n'est pas rien cela correspond à l'amnistie complète pour toutes les erreurs qu'il aurait pu commettre précédemment.

On conseille toujours d'approuver les comptes, mais de réserver le quitus, même si le syndic menace de démissionner.

Je reconnais que la doctrine change selon les associations de consommateurs, certaines pronent d'acquitter la gestion du syndic pour éviter un climat de défiance voire une démission non souhaitée, tandis que d'autres soutiennent mordicus que c'est une exigence que la loi n'impose pas, qui n'est pas encadrée...